

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_21
id. 5307

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE**

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire. Ces derniers sont détaillés ci-après :

Nature des travaux subventionnables :

a) Dépenses d'ingénierie externe

- études préalables aux OPAH,
- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables, dispositif issu de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP,
- diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département),
- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet.

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

Ces subventions a) et b) seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial et rural** : chaque pôle d'équilibre territorial et rural dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 €,

- **la structure porteuse est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale** : l'aide est imputée sur l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.

DOSSIER PRÉSENTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020 – 2026, ainsi que leurs conditions de mise en oeuvre (pour les communes et EPCI uniquement). Dans ce cadre, la demande présentée dans le tableau joint en annexe est examinée au titre de la dotation 2020 – 2026.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande de subvention pour la communauté de communes Lomagne Tarn-et-Garonnaise à hauteur de 1 242 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2020	320 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	168 727 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	1 242 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	169 969 €
Disponible	150 031 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution d'une subvention départementale à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour un montant de 1 242 € pour l'ingénierie interne liée à l'élaboration d'une évaluation prosective de l'OPAH 2015/2020 ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141 sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC